

## L'écho de la presta !

Seul, on est rien! Ensemble, on peut tout!

DECEMBRE 2021 - BULLETIN N° 102

## « Le 27 janvier 2022 : tout-e-s en grève! »

En décembre, les organisations patronales ont dévoilé leur projet de revalorisation des salaires minima de branche.

Elles proposent une revalorisation en 2 temps qui, pour les salarié-e-s aux coefficients 120 - 130, n'atteindrait pas le niveau du SMIC de janvier 2022! Pour le coefficient 140, la différence entre salaire de base et smic mensuel serait de 11,92€ (pas avant Décembre 2022).

Pour ces salarié-e-s qui représentent 80% de l'effectif du secteur, cette proposition est inacceptable.

Pour le Coefficient 190 : une revalorisation de 0,9% : **66** € au dessus du SMIC.

**Pour les TAM Coeff 200 à 260** : la revalorisation oscille entre 0.39% et 0.33%.

Cadres Coeff 280 à 550 : entre 0.28% et 0.11 %.

Obligation patronale : interdiction de rémunérer les salarié-e-s en dessous du SMIC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMIC horaire est de **10,57€** pour un salaire mensuel de **1603,12 € brut** sur 35h : **1269 € net**. Cette augmentation est automatique et indexée sur l'évolution de l'inflation, les employeurs ne peuvent donc s'y soustraire. Les salarié-e-s du secteur en dessous de ces taux ont donc été augmenté-e-s : téléconseiller-e-s, hôtesses d'accueil, aide comptable...

Obligation patronale : interdiction de rémunérer les salarié-e-s en dessous du salaire minima de branche.

La revalorisation des salaires minima, elle, n'est pas automatique mais le résultat d'une négociation entre organisations syndicales et organisations patronales. Une négociation qui n'oblige pas à la conclusion d'un accord : une obligation de moyen pas de résultat. En réalité c'est bien cette seconde interdiction que veulent contourner les employeurs. En revalorisant au minimum le salaire conventionnel, ils réduisent le delta qui le sépare du SMIC et s'évitent une nouvelle augmentation « post-smic ».

Un salaire minima de branche n'est pas le résultat d'une comparaison avec le niveau du SMIC. Sa fonction est de rémunérer une qualification, une expérience, adaptées à l'activité du secteur. L'activité des centres d'appels est en pleine croissance. En Décembre, Téléperformance a acquis par prêt bancaire la société américaine Centure pour 400 millions de dollars. Pour obtenir un prêt il faut une garantie. Cette garantie est fondée sur le travail des salarié-e-s qui doit être valorisé.

La CGT est la seule organisation syndicale à avoir demandé un salaire de **1561,76 € net soit 2002,26 € brut** pour le premier niveau de la grille salariale de branche. Pour les cadres : un salaire de base de 3428€ (plafond minimal de la sécurité sociale).

Le 27 janvier 2022 : nous appelons tout-e-s les salarié-e-s du secteur à rejoindre la grève nationale et interprofessionnelle pour contraindre les entreprises à augmenter les salaires. C'est en faisant masse que nous pouvons infléchir une politique de régression sociale . Le 27 janvier : « On se lève et on se casse!».

Newsletter : <a href="https://www.soc-etudes.cgt.fr/lettre-dinformation/inscription-a-la-liste-de-diffusion/">https://www.soc-etudes.cgt.fr/lettre-dinformation/inscription-a-la-liste-de-diffusion/</a>

Bulletin d'adhésion FSE CGT :



## Employé-e-s : coeff 120

## Janvier 2022 Mai/Juin 2022 Décembre 2022 Smic mensuel brut: 1603.12 € Smic mensuel brut : 1603.12 € Smic mensuel brut : 1603.12 € Salaire de base conventionnel Salaire de base conventionnel Salaire de base conventionnel 1539.49 € Taux horaire smic: 10.57€ Taux horaire smic: 10.57€ Taux horaire smic : 10.57€ Tx horaire minima branche: 10.48 € Taux horaire minima branche: 10.55€ Tx horaire minima branche: 10.14€ Employé-e-s: coeff 140 Janvier 2022 Mai/Juin 2022 Décembre 2022 Smic mensuel brut : 1603.12 € Smic mensuel brut : 1603.12 € Smic mensuel brut : 1603.12 € Salaire de base conventionnel Salaire de base conventionnel Salaire de base conventionnel 1615.04 € Taux horaire smic: 10.57€ Smic horaire: 10.57€ Taux horaire smic: 10.57€

Taux horaire minima branche: 10.57 €

Employé-e-s : coeff 190

Janvier 2022 Mai/Juin 2022 Décembre 2022

Salaire de base conventionnel 1661,39 €

Taux horaire minima branche: 10.24€

Salaire de base conventionnel 1661,91 € Augmentation : 0.5% Salaire de base conventionnel
1669.12 €
Augmentation : 0.4%

Taux horaire minima branche: 10.64€